

40ème FOIRE A LA BROCANTE – 30 SEPTEMBRE 2023



Association des
Commerçants et
Artisans de
Saint-Arnoult

DEMANDE D'INSCRIPTION
A RETOURNER AVANT LE 16 SEPTEMBRE

www.acasa-asso.fr

acasa.brocante@gmail.com

ASSOCIATION LOI 1901

10, rue des Remparts – 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES – Tél : 06.01.777.430

NOM / PRENOM :		ADRESSE :	
C. POSTAL :	VILLE :	TELEPHONE :	
MAIL :			
PIECE D'IDENTITE :	N°:	DELIVREE LE :	A :

LISTE SOMMAIRE DES OBJETS A VENDRE :

PREFERENCE D'EMPLACEMENT (FACULTATIF) :

--

J'accepte les conditions du règlement, voir au verso, et atteste sur l'honneur :

- ☐ 1 - Etre assujéti à la taxe professionnelle
au titre des activités de brocanteur
(Joindre une photocopie du Kbis de moins de 3 mois)
REGISTRE DU COMMERCE N°
- ☐ 2 - Etre revendeur occasionnel

Lu et approuvé le : / / 2023
Signature

ATTENTION : Pour un enregistrement automatique de votre réservation, veuillez retourner impérativement, cette demande dûment remplie et accompagnée du chèque de règlement.

TARIF : 15 € pour 2 mètres

Nombre de mètres
(Multiple de 2 mètres)

--

TOTAL A PAYER = €
Nombre de mètres x 7,50

Joindre un chèque du montant total de l'emplacement réservé, libellé à l'ordre de : **ACASA**. Les règlements en espèces sont également acceptés

VOTRE N° D EMBLACEMENT VOUS SERA COMMUNIQUE PAR MAIL DANS LA SEMAINE PRECEDANT LA BROCANTE

IMPORTANT

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces ou une foire à la brocante. Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagers, que vous n'avez pas acquis pour la revente. Par conséquent elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION ! : Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Vous vous exposez, alors, aux sanctions prévues par le décret du 24 Août 1968, qui prévoit une amende de 10 à 70 € et jusqu'à 8 jours de prison ferme.

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si les objets mis en vente, se révèlent volés, vous encourez une peine de trois mois à trois ans d'emprisonnement et une amende de 150 à 3 000 € ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3 000 €, jusqu'à la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal).

Nous rappelons à l'ensemble des exposants qu'il est formellement interdit, sous peine de graves poursuites, de proposer à la vente des ARMES A FEU, quel que soit le type, des EXPLOSIFS ou tous PRODUITS DANGEREUX. La vente d'animaux est proscrite. La vente de nourriture (confiture, gâteaux, etc...) est interdite, sauf par les commerçants de la ville.

Ce document doit nous être retourné dûment rempli et accompagné du règlement avant le 16 septembre 2023.

40ème FOIRE A LA BROCANTE – 30 SEPTEMBRE 2023

Durant le déroulement de la Foire les rues principales de la ville seront réservées exclusivement aux piétons.

REGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les frais de participation sont fixés à 15 euros pour 2 mètres linéaires pour la journée. Le minimum accordé est de 2 mètres. Les demandes de participation et de réservation doivent nous parvenir impérativement, avant le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023** à l'ACASA et doivent être accompagnées du règlement total du nombre de mètres retenus.

REGLES SANITAIRES :

Les exposants devront respecter les normes en vigueur sur la réglementation sanitaire : (port du masque, distanciation sociale, gel hydro alcoolique...)

AUCUNE MARCHANDISE NEUVE N'EST ADMISE SUR LES STANDS, exception faite pour les commerçants de la commune. La Foire est ouverte aux professionnels brocanteurs, et aux vendeurs particuliers ayant demandé une autorisation de vente unique pour l'année 2023.

**TOUS LES VEHICULES DOIVENT LIBERER
LE SITE DE LA FOIRE AVANT 8H00 (VIGIPIRATE).**

PROFONDEUR DES STANDS :

Les stands ne doivent en aucun cas déborder sur la chaussée, si la largeur du trottoir est supérieure à 2 mètres. Dans le cas contraire, la profondeur du stand ne devra pas excéder 2 mètres à partir du mur. L'installation des stands ne se fera **impérativement qu'à partir de 5 heures du matin : Votre accès vous sera communiqué ultérieurement.**

PAR MESURE DE SECURITE, 3M. DEVRONT RESTER LIBRES SUR LA CHAUSSEE, AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DES VEHICULES DE SECOURS

Les personnes désirant se regrouper sur un même emplacement doivent demander une réservation sous un seul nom. Elles devront, néanmoins, se faire délivrer par l'ACASA une autorisation individuelle.

La cession de stands entre exposants est strictement interdite.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'ACASA, exception sera faite des cas où la force majeure est établie.

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers et ce, pendant toute la durée de la foire. Il doit, par conséquent, être assuré sur le vol, l'incendie, la responsabilité etc.

En cas d'événements imprévus et de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date ou la durée de cette manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement.

**IL EST DEMANDE A L'ENSEMBLE DES EXPOSANTS DE NETTOYER
AVANT LEUR DEPART, LA PLACE QU'ILS ONT OCCUPEE.
IL N'EST PREVU AUCUN RAMASSAGE D'ORDURES.**

LA BROCANTE SERA OUVERTE AUX VISITEURS DE 8 H 00 à 19 H 00 (sauf intempéries)

La participation à cette 40ème foire, implique l'acceptation du présent règlement.

LU ET APPROUVE - LE

Signature